

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 NOVEMBRE 2020 à la salle du conseil, située au 722, Chemin des 4e et 5e Rangs à Clermont.

Présents :

Absent :

M. Daniel Céleste, maire
Mme Julie Therrien, conseillère
M. Robert Paquette, conseiller
M. Bruno Therrien, conseiller
Mme Stéphanie Pelletier, conseillère

Mme Viky Goyette, conseillère
M. Michael Dupuis Souigny, conseiller

Était également présente, Mme Lise Therrien, directrice générale et secrétaire-trésorière. Mme Therrien certifie que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

Constataion du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-huit heures (18h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2020-11-163

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé de monsieur Robert Paquette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire du 14 janvier 2020

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure lot 4 466 572
4. Période de question.
5. Clôture de la séance.

ADOPTÉ.

2020-11-164

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 466 572

1. Un garage aux dimensions de 28' x 32', pour une superficie de 896 pieds (86.8 mètres) carrés de plancher a été construit en 2008 suite au permis no 16-08 émis le 30 mai 2008 dans les limites de la propriété, mais en marge avant de la résidence, soit en façade du chemin menant à la propriété.

2. L'article 4.4.6.3 du règlement de zonage prévoit que les garages ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière ou latérales.

3. Ce même article prévoit également qu'un garage ne logeant qu'un seul véhicule ne peut avoir une superficie supérieure à 600 pieds carrés ou 400 pieds carrés par véhicule si pour plus d'un véhicule, soit une superficie maximum de 800 pieds (74.2) mètres carrés.

4. La résidence est également construite à l'intérieur de la propriété, mais son alignement n'est pas parallèle au chemin tel qu'exigé au règlement de zonage de la municipalité, article 4.4.4.1 du règlement;

5. La demande de dérogation mineure a pour objet de légaliser la superficie du garage aux dimensions susmentionnées, laquelle construction est conforme au permis émis quant à sa superficie.

6. La demande de dérogation mineure vise également à légaliser la localisation du garage en marge avant. Le permis émis pour la construction ne mentionne pas l'endroit où la construction devait être érigée. Comme il

s'agit d'une propriété riveraine, la logique voulait que le garage soit implanté à l'arrière de la résidence, donc par conséquent face au chemin, situation qui n'a pas été prévue dans le règlement lors de son adoption;

Finalement, la demande de dérogation vise à légaliser l'alignement de construction du bâtiment principal qui déroge à l'article 4.4.4.1 du règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Robert Paquette appuyé de monsieur Julie Therrien et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation tel que présenté au conseil. **ADOPTÉ**

4. PÉRIODE DE QUESTION

2020-11-165

5. CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Stéphanie Pelletier secondé par monsieur Bruno Therrien de lever la séance à dix-huit heures trente quatre(18 hr 34).

Daniel Céleste,
Maire

Lise Therrien,
Directrice général

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.